

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE UN LIBRARY

MAR 17 1983

2429^e SÉANCE : 31 MARS 1983

UNISA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2429).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15643).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2429^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 31 mars 1983, à 15 h 30.

Président : Sir John THOMSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2429)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15643).

La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15643)

1. Le PRÉSIDENT : (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question [2419^e et 2428^e séances], j'invite les représentants du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Guinée, du Niger, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie du Cameroun, du Sénégal, du Soudan et du Yémen démocratique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Barma (Tchad) et M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne) prennent place à la table du Conseil; M. Soglo (Bénin), M. Essy (Côte d'Ivoire), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Boule (Gabon), M. Combassa (Guinée), M. Oumarou (Niger), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), Mme Mairie (République-Unie du Cameroun), M. Sarré (Sénégal), M. Abdalla (Soudan) et M. Al-Alfi

(*Yémen démocratique*) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Ghana une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Hayford (Ghana) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes saisis d'une question qui affecte directement deux pays : la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et le Tchad. Les deux pays sont membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du mouvement des pays non alignés.

4. La position de ma délégation sur la question repose sur les considérations suivantes. Premièrement, le continent africain est affligé de nombreux problèmes que l'on peut définir avant tout comme étant des vestiges du colonialisme. Nous voyons avec admiration les efforts des nations du continent pour venir à bout de leur héritage du colonialisme et du sous-développement. Ces efforts exigent une atmosphère de coopération et de stabilité dans les relations entre les Etats africains. Deuxièmement, nous avons été témoins plus d'une fois d'efforts extérieurs néo-colonialistes visant à compromettre cette atmosphère en exploitant les contradictions sociales et politiques dont souffre ce grand continent, y compris les différends de frontières. Cela s'est exprimé récemment dans les manœuvres malveillantes destinées à troubler l'OUA et à fomenteur une campagne internationale contre la Libye. Mon pays s'oppose résolument à tout acte de déstabilisation néo-colonialiste fondé sur l'ancien principe romain : diviser pour régner. Ma délégation estime que la situation qui existe actuellement entre la Libye et le Tchad a été dramatisée inutilement par beaucoup et également que le débat a été porté artificiellement devant le Conseil. Troisièmement, les questions qui peuvent se présenter dans le continent africain devraient être résolues au premier chef et de préférence par des négociations bilatérales et à l'intérieur de l'OUA.

5. Partant de ces considérations, ma délégation s'est félicitée de la déclaration faite par le représentant de la Libye [2419^e séance] dans laquelle il a dit que son gouvernement était tout disposé à examiner le différend de frontière existant entre les deux pays tant sur un plan bilatéral qu'au sein de l'OUA. Cette attitude est entièrement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes heureux de noter que le pays auquel nous unissons des relations amicales adopte à cet égard une attitude constructive.

6. Les efforts de l'OUA, avec le soutien indispensable de la Libye et du Tchad, devraient être appuyés par le Conseil car ils permettraient d'éliminer les conflits et les tensions sur le continent africain.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Il y a près de cinq semaines, le Conseil a entendu un nombre considérable de délégations qui, toutes, ont voulu faire entendre la voix de la raison et qui voulaient attirer l'attention du monde sur les complots qui se tramaient contre un jeune Etat arabe, un Etat qui représente les masses qui luttent pour la liberté, le progrès et la paix, un Etat qui s'est engagé à poursuivre sa révolution contre le retard, la dépendance, l'exploitation et l'hégémonie. Grâce à sa vitalité et sur la base des dures épreuves qu'elle a dû subir à travers l'histoire contemporaine, la Jamahiriya arabe libyenne a prouvé au monde qu'un Etat en développement peut prendre en mains sa reconstruction et avancer sur une voie indépendante, suivant les intérêts de son peuple et de la nation arabe.

9. La Jamahiriya arabe libyenne a été et est toujours la cible des ennemis du progrès. Pourquoi ont-ils choisi la Jamahiriya ? Pour nous, Arabes, la réponse est évidente et simple : la Jamahiriya arabe libyenne n'a pas hésité à défendre son caractère arabe originel et son identité africaine en s'en tenant fermement à son rôle d'avant-garde représenté par la confrontation et la fermeté et en refusant de marchander au détriment de la nation arabe et des nations africaines. La Jamahiriya arabe libyenne continue d'être une épine dans le flanc des défaitistes, des profiteurs, des spéculateurs et des hommes de main de l'impérialisme. Depuis le moment où leurs intentions agressives ont été dévoilées devant le Conseil, les milieux impérialistes se sont lancés dans des actes de provocation politique contre la Libye — au point qu'ils ont même voulu mettre en doute la souveraineté de la Libye sur son propre territoire. Après l'échec, ou le gel, de leurs tentatives d'utiliser la force contre la Libye, ce pays, victime d'une agression continue et de l'intervention étrangère, militaire et non militaire, a été représenté comme étant l'agresseur et non l'objet de l'agression.

10. Ils prétendent que la Jamahiriya arabe libyenne se livre à des actes d'agression. Ils prétendent également

que la Jamahiriya occupe un territoire et s'étend, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité. Mais nous savons tous ici que l'assaut de l'impérialisme américain contre la Jamahiriya se renforce sur tous les fronts. Est-il concevable que la Jamahiriya, qui défend toujours les droits des peuples opprimés, soit l'agresseur, alors même que les échos de sa plainte du mois dernier [S/15615] contre les actes de provocation des Etats-Unis et des alliés de ce pays sont encore frais dans notre mémoire ? Et le Conseil n'a-t-il pas entendu alors, ici-même, une campagne virulente et menaçante contre la Jamahiriya de la part de la puissance impérialiste ? Ne semble-t-il pas étrange au Conseil d'entendre maintenant dire que la Jamahiriya arabe libyenne est responsable de la tension militaro-politique au Tchad et qu'elle met la paix en danger ? Le Conseil a-t-il oublié que la Jamahiriya a généreusement contribué au rétablissement de la paix au Tchad ? En fait, elle a mis toutes ses ressources à la disposition d'un Etat africain car nous, Arabes, voulions à tout prix que son intégrité territoriale et son indépendance soient sauvegardées. La Jamahiriya arabe libyenne est accusée de mettre en danger la paix et la sécurité dans toute la région. Mais avons-nous oublié que les forces aéronavales des Etats-Unis violent constamment les eaux territoriales et l'espace aérien de l'Afrique, particulièrement ceux de la Libye ? Les allégations contre la Libye ne sont pas fondées. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré ici :

“Je crois que la compétence du Conseil est définie clairement à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies qui, dans son paragraphe 1, stipule que :

“Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales”

— pour autant qu'un tel différend existe, car même le représentant d'Habré n'a pas dit que la paix et la sécurité étaient pour le moins menacées; il n'existe aucun différend entre le Tchad et la Libye —

“doivent en rechercher la solution, avant tout par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix” [2419^e séance, par. 73].

11. Cependant, la Libye est accusée d'occupation, d'expansion et de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

12. Le désir de la Libye d'engager des consultations avec le Tchad sur la question litigieuse souligne le fait qu'il s'agit d'une crise artificielle, une crise qui a été créée artificiellement dans le but de porter préjudice et à la Libye et au Tchad.

13. Nous savons parfaitement bien que le principe machiavélique qui est à la base de la stratégie amé-

ricaine est celui de "diviser pour régner", en outre, nous savons que cette stratégie repose sur la menace ou l'emploi de la force. Qu'il suffise de rappeler, à titre d'exemple, que la tension qui prévaut dans notre région est due au rôle joué par la force d'intervention rapide et les alliances stratégiques, en particulier celles qui existent entre Washington et Le Caire, Washington et Tel-Aviv, Washington et Pretoria et autres. Voilà véritablement ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région.

14. N'est-il pas étrange que le représentant de l'Egypte, l'une des parties aux accords de Camp David, accuse la Jamahiriya arabe libyenne d'expansion et d'ingérence au Tchad ? Nous nous demandons pourquoi l'Egypte a porté cette accusation. Cette accusation contribuera-t-elle à aider son représentant à recouvrer sa place dans la famille arabe ? Cette conduite ne prouve-t-elle pas que les autorités égyptiennes s'obstinent à méconnaître les droits des Arabes en territoire palestinien et autres territoires arabes occupés ? L'Egypte peut-elle être acquittée du seul fait qu'elle accumule des accusations contre un bastion de fermeté et de confrontation dressé contre l'impérialisme et le sionisme ? Avons-nous oublié que les accords de Camp David ont été conclus au mépris des droits du peuple palestinien et dans le but d'aider Israël à intensifier ses actes d'agression et son hégémonie sur notre territoire sous la protection américaine ? L'Egypte peut-elle accuser la Libye dont les sacrifices contribuent à renforcer le bastion de la fermeté et de la confrontation ? Pourquoi l'Egypte accuse-t-elle la Libye ? Quels sont les mobiles et les intentions qui la poussent à le faire ?

15. Ceux qui ont aidé à brader les droits du peuple palestinien essaient à l'heure actuelle, grâce à leur alliance avec l'impérialisme, de conspirer contre l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Libye. Mais le peuple d'Egypte rejette ces desseins et, un jour ou l'autre, ils devront rejoindre les rangs de la Libye, de la Syrie et d'autres pays arabes afin de défendre chaque pouce de territoire arabe.

16. Nous en arrivons à la conclusion que l'examen de la question dont nous sommes saisis n'aidera pas à trouver une solution au problème, mais qu'il conduira au contraire à des divisions et à des actes d'agression parmi des peuples frères, ce que souhaite l'impérialisme. Nous sommes convaincus que l'OUA, dont l'unité est menacée de destruction par les Etats-Unis qui essaient également d'en saper le prestige et la crédibilité ainsi que de mettre fin au rôle qu'elle joue, est l'organisation compétente pour examiner la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous estimons également que toute tentative faite pour dépeindre l'OUA comme une instance incompétente pour connaître de ces questions n'est rien d'autre qu'une manœuvre destinée à servir les intérêts de ceux qui sont les plus hostiles aux Africains et aux Arabes. Le Conseil doit comprendre ces faits et doit faire confiance à la sagesse de ceux qui sont capables de résoudre les pro-

blèmes régionaux conformément aux instruments qui lient les parties. Ce que nous recherchons c'est une solution aux conflits du tiers monde par des moyens pacifiques et nous ne voulons pas tomber dans le piège de la stratégie impérialiste dont l'objectif est de briser les liens qui nous unissent, des liens communs, et à anéantir nos aspirations, à savoir des relations fraternelles et harmonieuses.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. IBRAHIM (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je vous félicite de votre accession à la présidence pour le mois de mars. Grâce à votre vaste expérience, à votre compétence et à vos talents de diplomate, nous sommes certains que vous saurez guider les travaux du Conseil à la satisfaction générale.

19. Qu'il me soit également permis d'adresser un hommage mérité à votre prédécesseur à la présidence, M. Troyanovsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la dextérité avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil au mois de février.

20. La question inscrite à l'ordre du jour concerne le Tchad et la Libye, deux pays africains voisins. C'est en fait avec une grande hésitation que nous avons demandé à participer à l'examen de cette question par le Conseil. Il nous paraît avant tout indispensable de préciser clairement aux membres du Conseil et à tous les autres intéressés qu'en participant au débat nous ne souhaitons en rien élargir le champ du différend entre les parties, pas plus que nous n'entendons prendre parti pour l'un ou pour l'autre de ces pays frères. Nous n'aborderons donc pas le fond de la plainte du Tchad contre la Libye.

21. Le Tchad a dû faire face à diverses calamités pendant trop longtemps. La Libye, qui fait elle-même l'objet de machinations extérieures, a présenté sa propre plainte au Conseil il y a quelques semaines à peine [S/15615]. A différents égards, ces deux pays sont une illustration des problèmes divers et complexes qui accablent l'Afrique. Tous deux s'efforcent de venir à bout des séquelles néfastes du colonialisme. Ils partagent une histoire commune et poursuivent des objectifs nationaux similaires. En tant que voisins ils sont aussi unis par la géographie et destinés à jamais à vivre ensemble sans autre option que d'harmoniser leurs relations générales sur la base du bon voisinage et de la coopération.

22. Au cœur du litige entre le Tchad et la Libye réside un différend de frontière. Comme nous le savons tous, les différends de frontière sont avant tout un vestige de l'ère coloniale et, à ce titre, sont très répandus en

Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ils sont nombreux et, malheureusement, ont souvent été cause de guerre. Notre propre expérience nationale, dans la région dite de la corne de l'Afrique, est un cas extrême d'expansionnisme et de non-acceptation des frontières existantes qui a mené à des guerres d'agression et à des souffrances indicibles.

23. Somme toute, cependant, nous sommes satisfaits, même encouragés de constater que la plupart des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont résolu ou endigué leurs différends de frontière grâce à l'élaboration de méthodes d'approche rationnelles et mutuellement acceptables, soit par voie bilatérale soit en passant par des arrangements régionaux. C'est une tendance qu'il faut maintenir et consolider. Rares sont les cas, à supposer qu'il y en ait eu, où des débats publics comme celui que le Conseil a tenu sur cette question le 22 mars [2419^e séance], ou aujourd'hui encore, ont contribué à la solution de tels différends. Voilà pourquoi nous engageons les membres du Conseil et tous les autres intéressés à ne pas prolonger le débat actuel.

24. Nous comprenons les préoccupations du Tchad et le félicitons de sa foi en l'Organisation des Nations Unies, comme le montre sa demande de convocation du Conseil, mais nous ne devons pas oublier non plus le rôle complémentaire et important que joue l'OUA, particulièrement ses efforts en vue de résoudre précisément la question dont le Conseil est actuellement saisi. Les principes de l'inviolabilité des frontières d'Etat et du respect de l'intégrité territoriale des Etats constituent des normes internationales universellement acceptées, inscrites dans la Charte des Nations Unies et explicitement réaffirmées dans l'instrument régional qu'est la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. De plus, ce sont des principes fondamentaux du mouvement des pays non alignés. Nous tenons à souligner ces faits, ne serait-ce que pour montrer qu'il n'y a pas de différend quant aux principes en cause.

25. Le fait qu'à sa première session, tenue au Caire en juillet 1964, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ait déclaré solennellement, dans la résolution AHG/Res.16 (1) [S/15649, annexe XII], que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance nationale, est de la plus grande importance dans la recherche d'un règlement du différend entre le Tchad et la Libye. Ni les membres du Conseil ni les parties au différend ne peuvent manquer de reconnaître tout le poids et toute l'importance de ce principe africain qui fournit la clef d'une solution au problème actuel.

26. Il est également un fait que l'OUA a été et continue d'être saisie de la question. En fait, la question du Tchad est, aux yeux de nombreux pays, un cas épreuve pour l'OUA. Nous pensons qu'on n'a pas donné à l'OUA l'occasion d'épuiser les possibilités qui s'offrent à elle dans la recherche d'une solution au problème. La question de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale

du Tchad figure également à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui doit avoir lieu sous peu. A notre avis, tant le Conseil que les parties intéressées ont le devoir de protéger et de rehausser le rôle complémentaire de cette organisation africaine dans des questions qui sont africaines avant tout, tant par l'origine que par la substance.

27. La Charte des Nations Unies elle-même encourage ce point de vue. Le paragraphe 1 de l'Article 33 dispose que :

“Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.”

Voilà pourquoi nous engageons les parties à cette question à faire preuve de la plus grande retenue et à faire usage de tous les moyens pacifiques qui s'offrent à elles, en particulier à donner à leur organisation régionale, l'OUA, une chance d'épuiser ses possibilités et de parachever les efforts qu'elle a entrepris à cet égard. Entre-temps, nous tenons à exprimer l'espoir que le Conseil fera preuve de la plus grande prudence en s'acquittant de la responsabilité qui lui est confiée et qu'il profitera de cette occasion pour montrer sa confiance en l'OUA et le respect qu'il lui porte en agissant sur la base du paragraphe 2 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, qui engage le Conseil à inviter les parties à régler leur différend par de tels moyens.

28. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en tant que pays non aligné, le Nicaragua déplore profondément que deux pays, tous deux non alignés, soient les pôles qui s'opposent dans la question dont le Conseil est actuellement saisi.

29. Cela nous préoccupe car ce genre de différends ne peut aboutir qu'à une érosion de l'unité du mouvement des pays non alignés et à un renforcement des aspirations impérialistes à diviser le tiers monde. En outre, cela nous préoccupe parce que l'OUA a, aujourd'hui plus que jamais, besoin de l'unité de ses membres et nous pensons que tous ceux qui en font partie doivent faire tous les efforts nécessaires pour renforcer cette organisation régionale qui, par sa nature universelle, est un modèle que certains d'entre nous souhaiterions pour nos régions respectives, surtout en raison du fait que des puissances continentales qui n'ont pas les mêmes problèmes et ne partagent pas les mêmes aspirations que nous, ne participent pas à ses délibérations.

30. Nous avons examiné la plainte présentée par la délégation tchadienne, nous nous sommes efforcés de nous tenir au courant de l'évolution des événements et

nous avons analysé avec sérénité la nature et le fond de la question litigieuse. Nous pensons que deux aspects essentiels méritent une attention particulière. Premièrement, la prétendue occupation du territoire tchadien par la Jamahiriya arabe libyenne dans la bande d'Aouzou. A cet égard, des arguments strictement juridiques ont été avancés par les deux parties et nous pensons qu'en substance il s'agit d'un problème pour lequel cet organe n'a pas un rôle substantiel à jouer. Deuxièmement, "les agressions répétées" que la Libye commettrait contre le Tchad, selon la lettre du représentant du Tchad demandant la convocation du Conseil. Nous avons à cet égard effectué une enquête sur la base des moyens dont nous disposons et, pour être francs, nous devons déclarer qu'il n'a pas été possible pour ma délégation d'établir avec certitude l'existence d'agressions répétées ou même de menace de telles agressions.

31. Il n'y a aucune preuve que la situation actuelle sur la frontière entre le Tchad et la Libye représente un danger manifeste ou même potentiel d'affrontement.

32. L'Afrique, comme notre Amérique latine, peut se passer d'affrontements et de différends; les peuples d'Afrique sont des peuples qui ont été meurtris par des siècles de pauvreté, de pillage et d'exploitation. Aujourd'hui plus que jamais il est indispensable de rester unis dans la lutte pour renverser les barrières qui nous maintiennent dans l'ignorance, la misère et le sous-développement.

33. Nous pensons qu'en reprenant les contacts bilatéraux, en réactivant les mécanismes existants auxquels on a déjà eu recours précédemment et en leur donnant une nouvelle impulsion, on pourrait arriver au règlement définitif de tous différends qui pourraient exister, évitant ainsi d'enflammer les esprits, ce qui risquerait de créer une situation vraiment dangereuse.

34. La question a été soumise au Conseil à un moment particulièrement délicat. La Jamahiriya arabe libyenne a fait l'objet d'une campagne d'agression incessante, obstinée et soutenue de la part des Etats-Unis, dans le cadre de la stratégie impérialiste de violence et de guerre menée contre les peuples progressistes, libres et révolutionnaires. Les Etats-Unis ont fait du peuple frère de Libye la cible permanente de leurs attaques, aussi bien dans le domaine économique que dans les domaines politique et militaire. Les dirigeants de la révolution libyenne ont été soumis à des attaques cyniques du Gouvernement américain, dont le but est de les discréditer.

35. L'ordre donné par le gouvernement Reagan aux compagnies pétrolières américaines de cesser leurs opérations en Libye, l'agression menée en août 1981 dans le golfe de Syrte contre des avions libyens, l'envoi du porte-avions *Nimitz* à proximité de ce golfe et l'envoi d'avions *AWACS* dans des pays voisins pour surveiller le territoire libyen, l'invention de prétendues menaces contre des pays limitrophes, l'histoire d'un prétendu complot visant à assassiner le président Rea-

gan avec l'appui de dirigeants libyens, tout cela fait clairement partie de la stratégie arrêtée par l'impérialisme.

36. La situation actuelle, de l'avis de ma délégation, peut s'inscrire — indépendamment de la volonté de ceux qui en sont responsables — dans ce même contexte et pourrait s'avérer avantageuse pour ces mêmes intérêts.

37. L'activité conspiratrice constante menée par la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA), qui s'emploie à détruire toutes les forces de progrès, ne devrait pas pouvoir se nourrir de nos différends.

38. Nous nous félicitons de ce que les deux parties se soient déclarées disposées à discuter des différends qui les séparent et de les résoudre par des moyens pacifiques, et nous pensons que leurs intentions sont sincères. Le Nicaragua, qui jouit de l'amitié et des sentiments fraternels de la Libye, de son peuple et de son gouvernement, loin de considérer que ce pays représente un danger pour la paix et la sécurité de la région ou qu'il est une menace pour la stabilité de celle-ci, pense plutôt que ce sont la stabilité et la sécurité mêmes de la Libye qui sont constamment menacées par l'agression impérialiste et c'est sans hésiter qu'il lui exprime une fois de plus sa solidarité indéfectible.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

40. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je trouve refuge en Dieu contre Satan le réprouvé, au nom de Dieu, celui qui fait miséricorde, le miséricordieux.

"Les injustes connaîtront bientôt le destin vers lequel ils se tournent!"

41. Ma délégation a suivi les débats du Conseil avec la plus grande attention, mais je ne suis pas encore pleinement convaincu qu'il était absolument nécessaire de convoquer une réunion du Conseil.

42. Du point de vue de la procédure, tout est parfait. Certains Etats membres ont affirmé qu'un débat au moins sur le problème du Tchad, tel qu'il ressort de la question à l'ordre du jour, était nécessaire ou pourrait être utile et il y a donc eu réunion du Conseil. Ce n'est pas réellement l'aspect procédural qui préoccupe particulièrement ma délégation. C'est plutôt le fond même de la question qui, qu'il me soit permis de le dire très respectueusement, semble dépourvu de réalisme ou est peut-être très artificiel et superficiel.

43. Je voudrais me tromper mais, d'un autre côté, si nous trouvons dans nos débats et dans nos efforts communs des éléments de vérité, de l'avis de ma délégation nous devrions tous regretter qu'une réunion du Conseil

ait été demandée afin de servir un objectif qui diffère légèrement de l'objectif ouvertement déclaré. On ne devrait tolérer en aucune circonstance que le Conseil soit manipulé.

44. La situation actuelle au Tchad n'est pas différente de ce qu'elle était le mois dernier ou il y a deux mois. Personne ne peut nier l'existence d'un problème assez durable dans la région. La thèse de la Libye quant à l'occupation d'une partie du territoire libyen par le Tchad n'est pas nouvelle. Les divergences politiques entre les deux pays ne se sont pas accentuées au point de rendre particulièrement rationnelle une demande de convocation du Conseil.

45. La courte expérience que j'ai de l'Organisation des Nations Unies me donne à penser que les réunions du Conseil sont motivées en général par des événements très importants et des situations d'urgence et non simplement par des problèmes politiques durables ou des différends de frontière qui, de toute manière, ne peuvent être réglés au cours d'une séance du Conseil. S'il en était autrement, nous aurions en permanence des réunions au sujet de la Palestine.

46. Nous avons tous connaissance d'événements politiques et militaires beaucoup plus graves de par le monde face auxquels le Conseil a conservé une attitude de patience, de tolérance et de modération. Et voilà que, tout d'un coup, une séance du Conseil est convoquée pour débattre d'un problème de routine, d'un problème durable, ce qui montre que l'on recherchait quelque chose de plus que l'objectif déclaré. Tel est le thème de l'intervention que je fais au nom de ma délégation, et j'espère que ma contribution sera utile et efficace.

47. Le *Washington Post* du 18 février nous apprend que les Etats-Unis avaient l'intention d'augmenter leur aide à certains pays qui se trouvaient avoir des relations plutôt froides avec la Libye, pays parmi lesquels figurent l'Egypte et le Soudan.

48. Le *Wall Street Journal* du 18 février également nous parle d'une interview donnée par le Ministre des affaires étrangères du Soudan dans laquelle il déclare que son pays est disposé à partir en guerre contre la Libye.

49. M. Vernon Walters, personnalité haut placée de la CIA, se trouvait dans la région le 18 février, toujours selon le *Wall Street Journal*.

50. Le *New York Times* du 28 février contient un article intitulé : "Le Tchad sent l'ombre menaçante de la Libye". Voici ce que nous lisons dans cet article :

"L'éditorial notait que M. Habré, lors d'une visite récente à Khartoum pour conférer avec le président du Soudan, M. Gaafar Nimeiri, avait bien précisé que le Tchad et le Soudan étaient disposés à se battre contre le colonel Kadhafi."

51. Nous nous souvenons également très bien de la présence d'appareils du système aérien d'alerte et de contrôle, (AWACS) et de la VI^e flotte, ce qui constitue un ensemble assez impressionnant, et de certains autres "produits" du même genre utilisés dans la région, surtout autour des eaux libyennes.

52. Mais, malgré tout cela, nous constatons qu'une plainte a été portée ici contre la Libye. Faisons donc le vœu que certains bons membres permanents du Conseil n'aient pas manipulé l'organe international dans son ensemble pour détourner l'attention mondiale d'une menace, peut-être même d'un complot, que l'on monte sans doute habilement contre la Jamahiriya arabe libyenne.

53. Si mes prières sont entendues, il y a d'autres bonnes raisons encore pour ceux qui se tiennent dans la coulisse de tout cet orchestre. De propos délibéré, ils cherchent à saper et à détruire la position de la Libye à l'OUA. Ils voudraient également voir l'OUA affaiblie et, en fait, démantelée. Certains essaient aussi de trouver des prétextes et des justifications pour augmenter l'aide militaire, vendant même un plus grand nombre d'AWACS et d'avions plus perfectionnés que certains pays pauvres du tiers monde seraient ouvertement heureux de posséder. D'autres envois d'armes dans la région demandent de nouveaux prétextes, et qu'y aurait-il de mieux qu'une très importante réunion du Conseil pour convaincre certains membres permanents que la situation est terriblement dangereuse dans cette partie du monde ?

54. Ma délégation sait qu'il existe le soutien manifeste et éclatant du Gouvernement français. Le soutien de la France, aux yeux de ma délégation, est des plus significatifs. Je voudrais donc attirer l'attention du Conseil sur un fait historique important, à savoir que dans tous les accords concernant le Tchad et ses voisins, y compris les accords du Caire et de Lagos, signés tous deux par la Jamahiriya arabe libyenne et le président Habré, qui était alors Premier Ministre, il est dit expressément que la France doit quitter la région de manière pleine et entière. De plus, dans les circonstances économiques actuelles, la France a probablement besoin aussi de livrer certains des missiles "pacifiques" Exocet, pour maintenir "la paix et la sécurité internationales" dans la région. Pour ces raisons et pour d'autres, tout ce drame politique dans lequel même le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a été manipulé, grâce à la présence de l'impérialisme et de ses laquais dans la région, se déroule et la réunion du Conseil était donc indispensable.

55. De l'avis de ma délégation, la Jamahiriya arabe libyenne ne constitue un danger ni pour le Tchad ni pour aucun autre pays de la région. Les deux pays peuvent résoudre leurs divergences de manière pacifique. C'est le cerveau de l'impérialisme qui est le plus grand danger pour nous tous.

56. Quant à la position de mon gouvernement sur le fond de la question, nous appuyons entièrement la posi-

tion de la Jamahiriya arabe libyenne. La Jamahiriya est un pays révolutionnaire. Le Gouvernement libyen fait les plus grands efforts et le peuple libyen appuie pleinement son gouvernement et son régime. Si d'autres n'ont pas le même avantage, s'ils ne se sentent pas à l'abri de leurs masses dissidentes, ils ne doivent pas blâmer la Libye pour autant.

57. De même, nous appuyons avec force tous les mouvements de libération, surtout ceux d'Afrique. A notre sens, la liberté et l'indépendance appartiennent avant tout aux masses opprimées qui doivent en jouir et à travers elles, et seulement à travers elles, à leurs gouvernements représentatifs et non pas l'inverse.

58. On a également accusé la Jamahiriya arabe libyenne d'avoir l'intention de chercher un gouvernement islamique pour la population du Tchad. En tant que musulman représentant la République islamique d'Iran, je félicite de tout cœur la Jamahiriya arabe libyenne de son intention digne d'éloges.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. HAYFORD (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque ma délégation a eu l'occasion il y a à peine deux jours de dire sa satisfaction de vous voir occuper la présidence du Conseil, je me contenterai aujourd'hui de m'associer aux nombreuses délégations qui, alors que votre mandat touche à sa fin, vous ont félicité chaleureusement de la brillante manière dont vous avez dirigé ce Conseil.

61. Le Ghana prend la parole au sujet de cette question avec un sentiment de regret du fait qu'un problème qui met en cause deux pays frères d'Afrique, la Jamahiriya arabe libyenne, avec laquelle notre pays a des liens très chaleureux d'amitié et de coopération, et le Tchad, membre frère de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, soit discuté au Conseil maintenant.

62. Nous le regrettons parce que le Ghana est depuis longtemps convaincu qu'aux problèmes africains doivent nécessairement être trouvées des solutions africaines, car les arrangements régionaux ont de meilleures chances de succès dans de tels cas. En outre, il existe en Afrique des modalités pour traiter de différends entre pays frères d'Afrique dans le cadre de l'OUA.

63. Le différend entre le Tchad et la Libye au sujet de la bande d'Aouzou est un différend ancien, et l'on sait fort bien que l'OUA africaine est pleinement saisie de la question. Le Ghana, par conséquent, se joint aux nombreuses délégations qui ont proposé que le problème soit réglé dans le cadre de l'OUA. Dans ce contexte, il serait approprié que le Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, renvoie la question à l'OUA pour qu'elle l'examine à nouveau.

64. Comme de nombreux orateurs précédents l'ont fait remarquer, le différend dont nous sommes saisis ici est l'une des principales questions qui seront examinées lors de la prochaine session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui doit avoir lieu en juin à Addis-Abeba. Par conséquent, il serait approprié de permettre que ces arrangements régionaux continuent à jouer leur rôle en vue d'un règlement équitable du différend.

65. Pour terminer, le Ghana voudrait réaffirmer sa foi dans le règlement pacifique des différends entre Etats, principe auquel il demeure attaché, et dans la pleine utilisation des organisations régionales telles que l'OUA pour la solution de problèmes se présentant entre pays voisins.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, à qui je donne la parole.

67. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, après avoir observé ces derniers jours de quelle excellente façon vous avez dirigé les débats du Conseil, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, vous exprimer notre gratitude et notre appréciation et vous remercier de votre objectivité.

68. Je pense que nous avons maintenant dévoilé la conspiration montée contre le Conseil, conspiration identique à celle montée contre mon pays. Ceux qui ont méprisé le Conseil et encouragé les agresseurs à ne faire aucun cas des résolutions de l'Organisation des Nations Unies encouragent en même temps ces mêmes agresseurs à persister dans leur occupation de la Namibie, de la Palestine et du Liban. Je songe à ceux qui souhaitent mettre fin au rôle de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à celui du Conseil de sécurité. Ils ont refusé que l'Organisation joue un rôle au Liban mais y ont unilatéralement envoyé leurs troupes au mépris des forces internationales qui s'y trouvaient. Ils ont tourné en dérision le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies. Nous pouvons voir ce que publie le *New York Times* d'aujourd'hui sur l'Organisation et le Conseil.

69. Cette conspiration est devenue une farce que les forces du bien et du progrès au Conseil ont démasquée.

70. Au cours de ces derniers jours, des pressions ont été exercées, des menaces formulées, des ambassadeurs appelés à Washington et certains Etats ont été soumis à des pressions. C'est même, hélas, arrivé à Paris. Je suis désolé d'avoir à le dire car de solides liens de coopération nous unissent à la France.

71. Mais, comme le *Christian Science Monitor* l'a dit, les Etats-Unis ont été en mesure de gagner ce que l'on appelle les pays francophones et de les écarter de la France. Probablement — et je pense ici à ce que nous avons déjà rejeté —, il convient de répéter que l'Afri-

que n'est pas un objet à diviser entre impérialistes. Le temps de l'impérialisme et des sphères d'influence est révolu.

72. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit aujourd'hui le représentant de la France [2428^e séance]. Nous avons entendu que la France, ancienne puissance colonisatrice de l'Afrique, s'intéresse toujours vivement à l'Afrique. A l'Afrique ? Pour être plus exacts, à l'uranium, au manganèse et au colonialisme économique. Le représentant de la France a dit que son pays avait une responsabilité à exercer, un rôle à jouer — rôle qui se concrétise par l'ingérence en Afrique centrale, par l'"opération Barracuda" —, qui consiste à essayer de revenir en Afrique par la fenêtre après en avoir été expulsé par la porte.

73. Nous, Libyens, sommes unis par des liens d'amitié et de coopération à l'Italie, mais nous rejetons l'idée que l'Italie pourrait avoir dans notre pays un rôle à jouer ou une responsabilité à exercer. Nous entretenons des liens de coopération avec l'Italie en tant que pays voisin méditerranéen, mais nous ne pouvons accepter de tutelle, d'où elle qu'elle vienne.

74. Le représentant de la France voudra bien me permettre de présenter le point de vue du Tchad sur le colonialisme français au Tchad. Je n'ai rien inventé. Je tire cela de documents de provenance tchadienne. L'Accord de Lagos sur la réconciliation nationale au Tchad, du 18 août 1979 [S/14378, annexe I] — et je vais lire le texte en français, bien que je ne possède pas très bien cette langue, n'ayant pas connu la colonisation française —, déclare ce qui suit au paragraphe 7.

"Toutes les parties tchadiennes ont reconnu unanimement que le maintien des troupes françaises constituait un obstacle sur la voie de la réconciliation nationale et empêchait d'aboutir à une solution pacifique du problème tchadien. Les parties tchadiennes sont donc convenues que, une fois formé, le Gouvernement d'union nationale de transition devra procéder à l'évacuation des troupes françaises*."

[L'orateur poursuit en français]

75. Par qui a été signé l'Accord ? Il a été signé, entre autres, par Abdoulaye Adam Dana, de la première armée Volcan; Fatcho Balam, de l'Union nationale démocratique; Mahamat Abba Said, de la première armée populaire; Acyl Ahmed, du Conseil démocratique révolutionnaire; Moussa Medela, des forces armées occidentales; Aboubakar Abdel Rahane, du Mouvement populaire de libération du Tchad et Hissein Habré, des forces armées du nord — oui, sa signature y figure bien.

76. Voilà ce que pensent les Tchadiens de la France.

[L'orateur reprend en arabe]

* Cité en français par l'orateur.

77. Je voudrais maintenant citer un extrait d'un communiqué commun publié à Lagos le 27 mai 1980. Dans son quatrième paragraphe, ce communiqué déclare :

"Nous dénonçons la présence de troupes françaises au Tchad et nous demandons leur retrait immédiat et leur remplacement par des troupes africaines. Nous dénonçons l'intervention militaire française au Tchad dans le but de diviser le pays."

78. Un autre document a été signé par les représentants de pays voisins du Tchad, à savoir : Sadou Daoudou, ministre d'Etat pour les forces armées du Cameroun; le Premier Ministre adjoint de ce qui était alors l'Empire centrafricain; Ali Treiki, de Libye; Moumouni Djermakoye, du Niger; Yussuf Mukhtar, ambassadeur du Soudan à Lagos et le général Shaiku Iro Ado, vice-président du Nigéria. Ce document révèle ce que les pays voisins pensent de la situation au Tchad :

"Après avoir examiné la situation complexe qui prévaut au Tchad, nous notons l'intervention continue des troupes françaises dans le pays, qui pourrait internationaliser et compliquer encore un problème interne auquel une solution peut être trouvée."

79. Voilà ce que la France a donné au Tchad. Elle a aussi donné au Tchad une guerre civile au cours de laquelle les forces françaises sont intervenues pendant sept ans environ contre le FROLINAT [Front de Libération nationale du Tchad], dans le nord du pays. Puis la France a dû se retirer. Quand le Nigeria a envoyé des troupes à N'Djamena, la France a remis l'aéroport de N'Djamena à Hissein Habré qui a alors assiégé les troupes nigérianes que le Nigéria a alors été contraint de retirer.

80. C'est sur cette toile de fond que nous devons apprécier l'objectivité de ce qu'a dit le représentant de la République française, pays qui, je tiens à la souligner, est uni au mien par des liens d'étroite coopération.

81. Il a mentionné des accords fondés sur une "responsabilité historique" : bien sûr, l'Afrique est incom pétente; elle n'est pas majeure et la France doit donc servir de tuteur aux pays africains et autres pays coloniaux. En fait, il nous a fait la leçon. Il a parlé de l'existence des conventions, mais qui en étaient les signataires ? La France et d'autres pays colonialistes décidés à découper l'Afrique. Je mentionnerai à cet égard l'accord de 1885 qui visait à diviser le continent africain pour en distribuer les territoires. Existe-t-il un autre continent qui présente un tel caractère de mosaïque dû à ce genre de division ? Ils ont même divisé certains peuples. La France a bien servi l'Algérie, certes. Elle a tué plus d'un million d'Algériens, ce qui donne une très bonne idée de la France. Nous sommes d'avis que notre amie la France devrait oublier le passé et tourner une nouvelle page de coopération, et non d'impérialisme. Nous avons l'espoir qu'au moins, contrairement aux gouvernements précédents, le parti socialiste français prendrait une telle position.

82. La Libye faisait partie de l'Empire ottoman. A ce moment-là il n'y avait ni Tchad ni Niger; c'étaient des colonies françaises. La France voulait avaler la majeure partie de l'Empire ottoman affaibli, y compris la Libye; elle ne voulait pas créer de pays tels que le Tchad, le Niger, ou tout autre pays africain. Ces pays, en dernière analyse, sont des pays frères de la Libye. La France voulait exploiter ce vieil empire affaibli et l'Italie nourrissait aussi des ambitions à l'égard de la Libye. Ce n'était pas pour servir les intérêts de la Libye que l'Italie voulait s'interposer; c'était plutôt pour arrêter l'expansion de la France pour s'accaparer sa propre part de la région, et c'est bien ce qui est arrivé. Ensuite les colonisateurs italiens et français se sont fait concurrence pour s'approprier le butin. La France voulait, plutôt que le Tchad, annexer une partie de la Libye à l'Afrique équatoriale française. Mussolini voulait garder *nostra terra*, expression italienne qui incluait la Libye en tant que partie intégrante de l'Italie.

83. Je défie le représentant de la France d'affirmer au Conseil qu'après la seconde guerre mondiale, lorsque les troupes françaises sont entrées dans le sud de la Libye, Aouzou faisait partie du Tchad. Le Conseil peut appeler le représentant de l'Italie qui est ici présent.

84. La France a colonisé le sud de la Libye après la guerre et le Royaume-Uni en a colonisé le nord. La France a refusé de se retirer de la Libye jusqu'à ce qu'un accord soit conclu, accord lui permettant de s'approprier des territoires libyens pour les annexer à ce qu'elle appelait les territoires français d'Afrique.

85. Le traité Laval-Mussolini (Traité de Rome) [S/15649, annexe VII] avait été approuvé par le Parlement français, mais, d'après la France, il est nul, les instruments de ratification n'ayant pas été échangés. Mais le traité entre Ben Halim et la France, que le Parlement libyen a refusé de reconnaître, est, selon les affirmations de la France, en vigueur. Voilà la logique dont on se sert.

86. Tout au long de la période ottomane, et de la période Karamanli avant elle, et tout au long de la période italienne, la France — et je mentionne la France à cause de l'Afrique équatoriale française — n'a jamais eu une quelconque souveraineté sur la bande d'Aouzou.

87. J'aurais beaucoup à dire du point de vue juridique, avec de nombreux documents à l'appui. Nous pouvons les présenter et c'est ce que nous ferons pour qu'ils soient distribués en tant que documents officiels du Conseil. Mais nous ne pensons pas qu'il entre dans les fonctions du Conseil d'examiner les aspects juridiques ou les controverses, liées aux interprétations juridiques ou aux conventions. La Libye a hérité son territoire du colonialisme italien — elle respecte l'intégrité territoriale des autres pays — et elle a signé la convention du Caire. Mais j'ai dit que nous avions payé très cher pour conquérir notre liberté. Nous ne sommes absolument pas disposés à renoncer à cette liberté ni même à un

centimètre carré de notre territoire. Plus d'un million de martyrs libyens, soit plus de la moitié de la population libyenne, ont, entre 1911 et 1932, sacrifié leur vie. A l'époque, nous combattions l'impérialisme fasciste italien. Si certains sont prêts à vendre leur souveraineté à l'ancien colonisateur, à lui donner des bases, à lui livrer l'économie du pays et à lui fournir d'autres services, la Libye ne sera pas du nombre. Comme le chef de notre révolution l'a dit à Benghazi en 1973 à une conférence du mouvement de libération, la Libye considère que son indépendance restera incomplète tant que le reste du continent africain ne sera pas libéré. La libération n'est pas en l'occurrence une libération politique; l'indépendance n'est pas un drapeau, elle n'est pas attachée à un certain président, c'est l'indépendance dans le plein sens du terme.

88. Il y a quelques jours, Monsieur le Président, alors que vous présidiez les débats du Conseil, de nombreux Etats ont fait des déclarations au sujet de l'intervention impérialiste américaine au Nicaragua. Le monde entier a dénoncé cette intervention. Le monde entier a également dénoncé l'intervention impérialiste américaine contre la Libye. Voilà le rôle du Conseil de sécurité. Le Conseil, je tiens à le souligner, ne peut être transformé en une scène de théâtre qu'utiliseraient à leur guise les grandes puissances impérialistes qui rejettent ses résolutions sur la Palestine, le sud du Liban et la Namibie. Elles veulent se servir du Conseil comme d'un instrument pour semer le désaccord parmi les pays du tiers monde et leurs voisins.

89. Nous avons vécu avec le Tchad pendant des millénaires et nous continuerons. Comme le dit le proverbe : on peut divorcer d'avec sa femme mais on ne peut jamais divorcer d'un voisin. Nous sommes plus proches l'un de l'autre que nous ne le sommes de la France, me semble-t-il; nous sommes frères, à moins que la France ne soit un Etat africain. Nous, en Afrique, n'allons pas croire ce que l'impérialisme français a avancé : que l'Afrique est divisée en une Afrique blanche et une Afrique noire. Il n'y a pas de Noirs ou de Blancs en Afrique, nous sommes tous des Africains défendant notre cause. Nous sommes tous frères. Nous ne permettrons pas que les graines de la dissension soient semées chez nous.

90. Certains peuples, sous la coercition, ont dû dire certaines choses que je ne relèverai pas, mais avant de conclure, je dirai au Conseil ce qu'a déclaré Omar Bongo, président du Gabon, à la dernière session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Nairobi :

“L'Afrique doit remercier la Libye pour ce qu'elle a fait au Tchad. Aucun d'entre nous n'a fourni une assistance au Tchad, mais la Libye est le seul pays d'Afrique à avoir pu le faire. Je vous demande de remercier la Libye et je demande que les forces libyennes continuent d'aider le peuple du Tchad.”

C'est un témoignage du président Omar Bongo, que nous chérissons.

91. Un ancien Président de l'OUA, M. Siaka Stevens, a dit :

“Nous sommes fiers de ce que la Libye a fait et de l'aide qu'elle a fournie à un pays voisin — le Tchad.”

92. La Libye ne s'approprie pas les ressources de l'Afrique, ni le manganèse, ni l'uranium, pas même le phosphate. La Libye apporte son soutien. Cent sociétés à capital libyen travaillent en Afrique pour aider l'Afrique et pour son bénéfice. C'est notre devoir. Ceux qui pêchent en eau trouble n'arriveront pas à leurs fins. Nous devons contrer leurs desseins.

93. Pour terminer, j'exprime la reconnaissance de mon pays aux forces du bien, tant au sein du Conseil qu'en dehors, qui ont compris la gravité de la conspiration et de ce scénario dont l'objectif est de détourner l'attention de l'Afrique. On essaie de diviser le continent; on essaie de l'empêcher de s'unir. Ils ont parlé comme s'ils avaient réussi dans cette tentative, mais, en dernière analyse, l'Afrique sortira victorieuse de cette épreuve. Le régime sud-africain s'écroulera. La colonisation économique de l'Afrique prendra fin. L'uranium ne peut continuer d'être converti en électricité pour éclairer le Palais de l'Elysée et les Champs-Elysées alors que l'Afrique a besoin de lumière, d'électricité.

94. Je confirme ici que la Jamahiriya arabe libyenne reste prête à coopérer pleinement avec tous les pays frères d'Afrique afin de trouver une solution à tout différend pouvant exister entre nous et tout pays d'Afrique ou entre deux autres pays d'Afrique qu'ils soient. Jamais nous ne céderons, même si nous devons sacrifier jusqu'au dernier Libyen pour défendre notre territoire et notre honneur, quelles qu'en puissent être les conséquences ou les raisons. Nous continuerons d'appuyer le Tchad fraternel dans le cadre de son gouvernement légitime reconnu par l'OUA et nous travaillerons pour instaurer l'unité et la paix au Tchad. Nous maintiendrons les meilleures relations avec le peuple frère du Tchad avec lequel nous avons de nombreux accords de coopération et pour lequel la Libye a sacrifié le sang de ses fils afin de mettre fin à la guerre civile au Tchad.

95. Je vous remercie de votre patience. Je suis convaincu que vous tous, conscients de vos responsabilités, avez empêché les colonialistes — anciens et nouveaux — d'user du Conseil pour parvenir à leurs fins.

96. Le Conseil, dans les tout prochains jours, sera saisi de la question de l'occupation par Israël des territoires arabes, du meurtre de femmes arabes, de l'empoisonnement d'écolières arabes et du meurtre d'enfants, dont un martyr de 17 ans, qui a été tué aujourd'hui. Cela relève de la responsabilité du Conseil. Le colonialisme, ancien et nouveau, veut conduire le Conseil dans de nouveaux labyrinthes à son bénéfice.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France qui a demandé à exercer son droit de réponse.

98. M. LOUET (France) : Je vais essayer d'être bref en présentant mon point de vue. Je voudrais relever tout d'abord une phrase assez extraordinaire dans la déclaration que vient de faire M. Treiki. M. Treiki nous a dit tout à l'heure — et il y a consacré un bon tiers de son intervention — qu'il se permettrait — et je l'ai noté — “de présenter le point de vue du Tchad” [*par. 74*].

Et il s'y est employé, en effet, absolument sans vergogne pendant 10 minutes.

99. Le Tchad est assis à cette table, vient de porter plainte contre la Libye, et la Libye, absolument sans pudeur, nous explique ce qu'est le véritable point de vue du Tchad et ensuite parle d'ingérence dans les affaires intérieures, de colonialisme. Alors, Monsieur le Président, je vous laisse juge du procédé et je ne pense pas que j'aie beaucoup à ajouter sur ce point.

100. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait allusion à la déclaration que j'avais faite ce matin [2428^e séance] et dans laquelle j'aurais cité des conventions, parlé de responsabilité historique. Je trouve que je n'ai rien dit de tout cela. Et je le regrette beaucoup, parce que, en effet, je ne l'ai pas fait et j'aurais dû le faire — et je le remercie de me l'avoir rappelé.

101. Ce matin, j'ai été un peu bref dans la façon dont j'ai présenté le point de vue français. Et si vous me le permettez, je vais développer un petit peu ce que j'ai dit ce matin.

102. Les principes de base sur lesquels devraient reposer les solutions que nous appelons de nos vœux devraient être ceux énoncés par l'OUA concernant l'intangibilité des frontières existant au moment de l'indépendance, celui du respect de l'intégrité territoriale des Etats et celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

103. Dans l'affaire dont nous sommes saisis, il y a un litige frontalier entre le Tchad et la Libye concernant la bande d'Aouzou. Pour la France, la situation relative à la frontière existant entre les deux Etats au moment de l'indépendance du Tchad est très claire. Le tracé de la frontière entre les deux pays a, en effet, été défini par une série d'actes juridiques. Il s'agit, successivement, de la Déclaration franco-britannique du 21 mars 1899, de la Convention franco-britannique du 8 septembre 1919 portant interprétation de cette déclaration [S/15649, annexes II et V] et de l'échange de lettres entre les Gouvernements français et italien des 17 décembre [ibid., annexe VIII] et 25 décembre 1938. Le Traité d'amitié et de bon voisinage du 10 août 1955 entre la République française et le Royaume-Uni de Libye [ibid., annexe X] se réfère au tracé de la frontière régi par la Convention franco-britannique du 8 septembre 1919. Cette frontière est précisément celle que la France a léguée au Tchad en 1960, lors de son indépendance.

104. Je viens de rappeler ce qu'a dit le représentant de la France le 17 février 1978, lors de consultations du Conseil. Et ceci pour montrer au Conseil et faire comprendre à M. Treiki que la position de la France n'a pas changé et, quelles que soient les circonstances, elle reste exactement la même : elle n'a pas changé d'un iota et il n'y a pas de raison qu'elle change.

105. Je voudrais, enfin, soulever un troisième point. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne nous a rappelé que ce n'était pas le rôle du Conseil que de traiter des aspects juridiques d'un problème. Cela ne l'a pas empêché de s'étendre sur les arguments juridiques qui étayaient sa thèse, et je ne lui en ferai pas grief parce que, après tout, je viens de faire exactement la même chose. Mais, lorsqu'il y a un conflit juridique entre deux pays — et là le conflit semble parfaitement établi puisque nous avons les deux lettres du Tchad et de la Libye qui sont très claires à cet égard : le Tchad nous dit "la Libye occupe militairement cette partie du territoire tchadien communément appelée "bande d'Aouzou" [voir S/15643] et la Libye nous répond "la bande d'Aouzou fait partie intégrante du territoire libyen" [voir S/15645] —, dans une circonstance comme celle-là, il semble que si la Libye était vraiment soucieuse de régler le différend manifeste qui existe entre elle et le Tchad, il faudrait, comme elle l'a fait pour d'autres litiges, qu'elle saisisse la Cour internationale de Justice.

106. Tel était le sens de l'appel que nous avons adressé aux deux délégations ce matin et que je renouvelle.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Tchad, qui désire exercer son droit de réponse.

108. M. BARMA (Tchad) : Je n'ai, en réalité, pas de droit de réponse à exercer à l'égard de telle ou telle déclaration prononcée ce matin ou cet après-midi devant le Conseil, si ce n'est pour indiquer à l'adresse du représentant du Bénin que nous n'avons de leçon à recevoir de personne en Afrique — et je dis bien de personne, et moins encore du représentant du Bénin — en matière de légitimité, car nous savons tous comment le régime béninois actuel est parvenu au pouvoir. Nous aimerions simplement renvoyer le représentant du Bénin au développement fort pertinent qui a été présenté sur la notion de légitimité par mon cher collègue et frère le représentant de la République populaire révolutionnaire de Guinée.

109. Nous savons bien que le Bénin est en train de contribuer, malheureusement, à l'action de déstabilisation menée par la Libye contre le Tchad, mais nous nous refusons à considérer cet aspect du problème qui nous éloigne du sujet.

110. Nous sommes d'accord avec ceux qui estiment que le problème posé par le Tchad est de nature juridique. Nous nous demandons alors pourquoi le Conseil ne prendrait pas ses responsabilités en renvoyant les

parties devant la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Pourquoi donc la Libye a-t-elle peur d'aller devant la Cour si elle est si sûre de son droit, comme vient de le montrer l'intervention de son représentant ? Il reconnaît lui-même, en effet, que le traité Laval-Mussolini [S/15649, annexe VII] est nul et qu'il a d'autres documents à faire distribuer en tant que documents du Conseil. Qu'attend-il donc pour le faire, alors que le Tchad a fait publier les siens dès la semaine dernière.

111. Je pense que les membres du Conseil ne sont pas dupes de ce mensonge. La Libye a montré, par son intervention, qu'elle est déterminée à perpétuer son occupation militaire d'une partie du territoire tchadien, et cela contre toutes les règles internationales.

112. Je vous laisse juge, Monsieur le Président, et je prends à témoin la communauté internationale, devant le Conseil, du comportement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui est censé respecter les principes et les objectifs de la Charte.

113. Cela étant, deux observations s'imposent à la fin de ce débat. Premièrement, tout le monde a reconnu sans ambages qu'il existe un différend frontalier entre le Tchad et la Libye, différend dont la prolongation est de nature à mettre en danger la paix dans la région et, partant, la paix et la sécurité internationales, n'en déplaise au représentant de la Syrie qui, je ne sais au nom de quelles preuves, vient d'affirmer qu'il n'existe pas de différend entre la Libye et le Tchad.

114. La déclaration du représentant de la France — ancienne puissance coloniale — ce matin [2428^e séance] est nette quant à l'appartenance de ce qui est communément appelé la bande d'Aouzou à la République du Tchad.

115. Ma deuxième observation est que tous les intervenants ont lancé un appel aux parties en litige pour qu'elles le règlent par les moyens pacifiques appropriés, tant sur le plan bilatéral que sur le plan régional. Cette dernière observation nous permet de mieux éclairer le Conseil en retraçant brièvement tous les efforts qui ont été déployés en vain, tant au plan bilatéral qu'au plan régional, pour tenter de trouver une solution pacifique à cette situation douloureuse.

116. On se souviendra que lors de son intervention devant le Conseil le 22 mars, M. Idriss Miskine, ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Tchad, a déclaré ce qui suit :

"Voilà pourquoi, toujours animé par la volonté de régler ce problème par la voie pacifique, le Tchad s'adresse aujourd'hui au Conseil pour qu'il l'aide à recouvrer son intégrité territoriale et à vivre en paix à l'intérieur des frontières qu'il a héritées de la colonisation, en demandant à la Libye de se retirer purement et simplement du territoire tchadien." [2419^e séance, par. 35.]

117. C'est donc cette volonté de régler le problème de l'occupation militaire du Tibesti par la Libye par la voie pacifique qui a amené le Tchad à rechercher une solution par des voies aussi bilatérales que régionales.

118. Sur le plan bilatéral, que s'est-il passé ? En août 1974, M. Bruno Bohiadi alors ministre des affaires étrangères du Tchad et M. Yakouma, secrétaire d'Etat à la présidence chargé des affaires intérieures, se sont rendus à Tripoli. Durant leur séjour dans la capitale libyenne, ces deux personnalités ont eu à rencontrer le Ministre de l'information de la Libye assurant l'intérim des affaires étrangères, le Ministre de l'économie et le Premier Ministre. Au cours de leurs entretiens, les délégations tchadienne et libyenne ont eu à évoquer le problème de l'occupation du Tibesti par la Libye.

119. La partie libyenne a fait savoir que ce n'était pas l'armée, mais plutôt la police libyenne, qui se trouvait à Aouzou pour assurer la sécurité des populations des deux pays.

120. La partie tchadienne a affirmé, quant à elle, que c'était bel et bien un détachement militaire qui se trouvait à Aouzou et qu'en aucun cas la Libye ne saurait assurer unilatéralement des opérations de maintien de l'ordre dans cette partie du territoire tchadien.

121. Au cours de ces entretiens, la délégation tchadienne a constaté que les interlocuteurs libyens avaient affiché une volonté manifeste de minimiser le problème de l'occupation du Tibesti au profit des questions de coopération économique entre les deux pays.

122. Du 29 juillet au 5 août 1976, le colonel Mamari Djime Ngakinar, alors vice-président du Conseil supérieur militaire et ministre d'Etat chargé de l'intérieur du Tchad, s'est rendu à Tripoli à la tête d'une importante délégation pour discuter officiellement du problème de l'occupation du Tibesti par la Libye.

123. Au cours des discussions, la partie libyenne a déclaré qu'il n'existait pas de problème frontalier entre les deux pays voisins, mais que si le Tchad considérait qu'il en existait un, elle était disposée à en discuter. La Libye a présenté deux cartes dont un atlas Oxford (édition de 1956) datant de l'époque monarchique qui inclut la "bande d'Aouzou" en territoire libyen. La délégation tchadienne a désapprouvé la remise en cause de la frontière entre les deux pays par la Libye qui n'a trouvé d'autres arguments que ce traité mort-né Laval-Mussolini.

124. La partie tchadienne a prouvé que l'échange des instruments de ratification n'ayant pas eu lieu, ce traité était juridiquement inexistant. La Libye a maintenu sa position et elle est même allée jusqu'à accuser le Tchad de nourrir des prétentions annexionnistes sur son territoire.

125. "C'est là une insulte à la révolution libyenne" a déclaré la partie libyenne, qui accusait le Tchad de lui

prêter des idées impérialistes et, partant, a-t-elle ajouté, elle ne tolérerait pas cette offense tant qu'un démenti public ne serait pas fait par le Tchad.

126. Aucun compromis n'étant intervenu, il a été convenu de créer une commission technique mixte chargée d'étudier le problème et de proposer des solutions. Comme on le verra plus loin, cette commission s'est réunie à N'Djamena. Les deux délégations se sont donc séparées chacune de son côté sans qu'un procès-verbal soit établi ni un communiqué publié. La délégation libyenne a bloqué les discussions car elle ne voulait pas que certaines de ces déclarations soient consignées dans un procès-verbal susceptible de révéler certaines de ces contradictions.

127. La Commission technique mixte créée donc, lors de la mission du Vice-Président du Conseil supérieur militaire à Tripoli, s'est réunie comme prévu du 23 au 27 juin 1977 à N'Djamena. La délégation libyenne était conduite par M. Ahmad Elatrach, vice-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères au Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération. Un seul point était inscrit à l'ordre du jour de cette commission technique mixte : "Recherche des voies et moyens pour une amélioration de la coopération entre le Tchad et la Libye". En fait, il a été essentiellement question du problème de l'occupation du Tibesti par la Libye.

128. La partie libyenne a fait savoir d'emblée au cours de ces réunions qu'il n'existait pas de problème frontalier entre le Tchad et la Libye et que, quand bien même un tel problème existerait, il n'empêcherait pas l'application des accords de coopération. La Libye prétendait que les limites actuelles de la Libye étaient conformes aux accords internationaux, notamment le traité Laval-Mussolini de 1935.

129. La partie tchadienne a, quant à elle, défendu la thèse selon laquelle, bien que le traité Laval-Mussolini ait été signé par la France et l'Italie, il n'y avait jamais eu d'échange d'instruments de ratification, de sorte que ledit traité n'avait jamais existé juridiquement. L'inexistence juridique de ce traité de 1935 est d'autant plus évidente que, lorsque la France et le Royaume-Uni de Libye ont signé en 1955 le Traité d'amitié et de bon voisinage [S/15649, annexe X], ils ont cru devoir ne pas mentionner le traité Laval-Mussolini sur la liste des accords internationaux concernant les frontières séparant les territoires de la Tunisie, de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, dont le Tchad faisait organiquement partie avant son accession à l'indépendance.

130. Paradoxalement, la Libye a fait savoir qu'entre 1951 et 1969, elle n'était pas véritablement libre et que, de ce fait, toutes les décisions lui étaient dictées par le colonialisme.

131. Doit-on comprendre par là que tous les engagements internationaux contractés par la Libye étaient rejetés en bloc ? Dans ce cas, l'appartenance même de

la Libye à l'Organisation des Nations Unies et à l'OUA devrait être reconsidérée.

132. Devant, donc, l'impasse dans laquelle se sont trouvées les négociations à N'Djamena, le Tchad avait proposé un projet d'accord-cadre devant régir l'ensemble des rapports entre les deux pays. Celui-ci a été catégoriquement rejeté par la Libye pour le motif que ce texte était d'une très grande portée politique et qu'elle préférerait en référer aux autorités de Tripoli en vue d'avoir les instructions nécessaires. Ces instructions n'étant jamais parvenues, les deux délégations se sont séparées comme les fois précédentes sans qu'un procès-verbal soit établi sur cette réunion ni un communiqué publié.

133. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la délégation libyenne s'est toujours refusée à discuter franchement du fond du problème, à savoir l'occupation du Tibesti. Elle a, au cours de différentes rencontres, cherché à minimiser le problème frontalier et s'est toujours cantonnée dans l'idée d'une prétendue coopération avec le Tchad. Les positions des deux parties ont donc été inconciliables. Voilà ce qui a été fait sur le plan bilatéral.

134. Voyons maintenant ce qui a été fait au niveau de l'OUA, puisque certaines délégations ont déclaré, ce matin ou cet après-midi, que les voies de négociation, de conciliation et de médiation offertes dans le cadre de l'OUA n'ont pas été épuisées. Où en est la réalité ?

135. Le Tchad a donc décidé, après l'échec de la réunion de N'Djamena, de porter l'affaire devant la quatorzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Libreville en juillet 1977. A l'initiative de M. Omar Bongo, président de la République gabonaise, alors président en exercice de l'OUA, un comité *ad hoc* de six membres comprenant l'Algérie, la République-Unie du Cameroun, le Gabon, le Mozambique, le Nigéria et le Sénégal a été constitué² pour rechercher des voies et moyens en vue de résoudre ce problème. Ce comité, réuni à Libreville du 10 au 12 août 1977 en l'absence de la Libye, a décidé d'adopter une recommandation dont voici l'essentiel.

136. Cette recommandation rappelle dans son préambule les résolutions pertinentes adoptées par l'OUA pour faciliter la solution des différends entre Etats membres, en particulier la résolution AHG/Res.16 (1), adoptée à la première session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue au Caire en juillet 1964 [*ibid.*, annexe XII] qui déclare solennellement entre autres que "tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance", et la résolution AHG/Res.27 (II), adoptée à la deuxième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Accra en octobre 1965 qui engage non moins solennellement les Etats membres de l'OUA à agir en conformité avec les dispositions de l'article III de la Charte de l'Organisation de l'unité

africaine³. Cet article dispose notamment ceci : l'égalité souveraine de tous les Etats membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante; le règlement pacifique des différends, par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage.

137. Le paragraphe 1 de la recommandation est d'une importance primordiale, dans la mesure où il réaffirme la résolution AHG/Res.16 (1), adoptée au Caire le 21 juillet 1964, sur l'intangibilité des frontières léguées par les puissances coloniales et les principes fondamentaux de non-violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres.

138. Le paragraphe 2 est relatif à la création d'un sous-comité composé de juristes et de cartographes pour étudier sous tous ses aspects le problème frontalier entre le Tchad et la Libye. Le Sous-Comité devait se rendre dans la capitale des parties en conflit et devait également visiter la région qui fait l'objet du différend en vue d'une évaluation de la situation.

139. Le Comité, au paragraphe 4 de la recommandation, lance un appel au Tchad et à la Libye pour qu'ils s'abstiennent d'entreprendre toute action de nature à entraver l'aboutissement à une solution pacifique. Or, violant ce paragraphe, la Jamahiriya arabe libyenne a refusé, à la mi-janvier 1978, de prendre part à la réunion du Sous-Comité d'experts. Le Sous-Comité n'a donc pu faire son travail car la Jamahiriya arabe libyenne n'a remis aucun dossier à l'OUA pour justifier ses prétentions sur le Tibesti qu'elle occupe militairement, en violation flagrante de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et des résolutions pertinentes de l'OUA.

140. De même, comme chacun sait, le Conseil de sécurité a été saisi de ce problème en février 1978 [S/12553]. Et l'on sait ce qu'il est advenu de cette plainte du Tchad d'alors.

141. Nous avons tenu à fournir toutes ces informations au Conseil pour qu'on ne vienne pas nous dire que le Tchad a refusé la négociation sous les auspices de l'OUA ou de quelque autre manière que ce soit. Nous avons entamé des négociations directes avec la Libye sans résultat. Nous avons soumis le problème à la quatorzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Libreville en juillet 1977, cela sans résultat. Nous en avons saisi le Conseil de sécurité en 1978 sans résultat.

142. C'est pourquoi, devant la tension persistante entre le Tchad et la Libye, née de l'occupation militaire du Tibesti par la Libye, tension qui menace gravement la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde, le Tchad a jugé opportun de s'adresser au Conseil, organe chargé, aux termes de la Charte des Nations Unies, du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour faire baisser la tension dans la région et qu'il recommande une solution adéquate à ce différend dont l'existence est aujourd'hui clairement établie.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui souhaite exercer son droit de réponse.

144. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Etant donné l'heure tardive, je serai bref. Dans mon intervention, j'ai demandé au représentant de la France au Conseil de répondre à ma question : lorsque les troupes françaises sont arrivées dans le sud de la Libye, la bande d'Aouzou faisait-elle partie de la Libye ou de l'Afrique française, comme on l'appelait à l'époque ?

145. Il y a une deuxième question que je voudrais poser à la délégation de la France, membre permanent du Conseil de sécurité et l'un des Etats fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Je suis d'accord sur le fait qu'au moment de l'indépendance, les frontières ont été héritées de l'époque du colonialisme et il faut les respecter. Lorsque la Libye a accédé à l'indépendance et, cela heureusement conformément à une résolution de l'Organisation des Nations Unies et la France en étant Membre, la bande d'Aouzou faisait-elle ou non partie de la Libye ? J'ai ici une carte de l'Organisation des Nations Unies annexée aux documents d'indépendance de la Libye. Mais le représentant de la France s'est dérobé à ces deux questions.

146. Le Tchad a des frontières remontant à l'époque du colonialisme et elles doivent être respectées. Mais la Libye a elle aussi hérité de frontières remontant à l'époque de l'impérialisme et ces frontières, il ne faudrait pas les respecter ?

147. Que dirait le représentant de la France si, un jour, nous lui disions que Strasbourg ne fait pas partie du territoire français et qu'il doit aller devant la Cour internationale de Justice pour démontrer que cette ville fait partie de la France ? Aujourd'hui Aouzou, et pourquoi pas demain Sebha, après-demain Tripoli et le jour d'après Benghazi; le représentant de la France voudrait que nous allions devant la Cour pour prouver que ces territoires sont bien des territoires libyens. La Cour, d'après lui, devrait prononcer un avis consultatif à ce sujet.

148. Le représentant de la France a dit que j'avais parlé au nom du Tchad; ce n'est pas exact. Il a essayé de prouver que la France, en vertu de ses responsabilités, agit avec prudence. Je lui ai donc dit ce que les Tchadiens pensaient de la France, d'après les documents, conventions et accords signés par tous les Tchadiens, y compris Hissein Habré. C'est la signature d'Hissein Habré qui figure sur le document que j'ai entre les mains.

149. En ce qui concerne ce qui a été dit par le représentant de la première armée, je n'ai pas l'intention de lui répondre. Je voudrais seulement dire ce qui suit. La plus grande partie de ce qu'il a dit au sujet de ce qui s'est passé aux réunions n'est pas exact, bien que les dates soient exactes. Nous nous sommes réunis avec le Tchad pour examiner le problème qu'il prétendait avoir avec la Libye. Nous sommes prêts à rencontrer de nouveau le Gouvernement légitime du Tchad, mais nous n'aurons pas de réunion avec le représentant de la première armée, absolument pas.

150. Je voudrais confirmer ce qui suit. Premièrement, Aouzou fait partie intégrante du territoire libyen, conformément à la résolution de l'Organisation des Nations Unies concernant l'indépendance de la Libye. Nous ne renoncerons jamais à un seul pouce de ce territoire, mais nous sommes tout à fait prêts à développer les relations les meilleures avec le peuple frère du Tchad. Deuxièmement, je souligne — contrairement à ce qu'a dit le représentant de Habré, et je suis désolé de dire cela car cette délégation n'a aucune légitimité conformément à la résolution pertinente de l'OUA — que je n'ai pas dit que le traité Laval-Mussolini était nul. J'ai dit que ce traité existait et qu'il continuera d'exister. Voilà ce que je tenais à préciser devant le Conseil.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la France a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

152. M. LOUET (France) : Je voudrais simplement ne pas laisser sans réponse les deux questions qui m'ont été adressées par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

153. En fait, je croyais avoir répondu, dans ma déclaration de tout à l'heure, en citant les actes juridiques et conventions qui, depuis l'origine des frontières, ont délimité les frontières entre le Tchad et la Libye : Déclaration franco-britannique du 21 mars 1899; Convention franco-britannique du 8 septembre 1919; échange de lettres franco-italien des 17 et 25 décembre 1938 et, enfin, Traité franco-libyen du 10 août 1955 [S/15649, annexes II, V, VIII et X].

154. Il en ressort que la réponse à la question qui m'a été posée est, bien entendu, positive. Oui, la bande d'Aouzou faisait partie, aux moments qui ont été évoqués par mon collègue libyen, du Tchad. Telle est la position française. La bande d'Aouzou n'a jamais cessé de faire partie du Tchad.

155. Je voudrais ajouter une dernière précision : c'est que l'ensemble des documents que mon gouvernement possède au sujet du tracé de cette frontière ont été communiqués aussi bien au Gouvernement tchadien qu'au Gouvernement libyen, qui les connaît donc parfaitement.

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Bénin a demandé à exercer son droit

de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

157. M. SOGLO (Bénin) : Le représentant du Tchad, mon ami Barma, vient de dire de mon pays qu'il contribue à l'action déstabilisatrice menée en Afrique par la Libye. Il a cru devoir ne pas l'étayer par des faits. Le sage, dit-on, n'affirme rien qu'il ne démontre. C'est dire que ma délégation rejette catégoriquement cette accusation gratuite dénuée de tout fondement.

158. Le Bénin, on s'en souvient, après les accords de Lagos, était de ceux qui étaient prêts à envoyer ses fils combattre pour que la paix, la concorde et la réconciliation renaissent entre les fils du peuple tchadien, et l'action du Bénin, tout au long de l'histoire tchadienne,

ne s'est jamais départie de la ligne que s'était tracée l'OUA dès qu'elle a été saisie de cette question.

159. Si c'est cela contribuer à la déstabilisation de l'Afrique, si œuvrer à la concorde du peuple tchadien c'est contribuer à la déstabilisation de l'Afrique, alors nous sommes fiers d'y contribuer.

La séance est levée à 19 h 55.

NOTES

¹ Coran, XXVI, 227.

² A/32/310, annexe II, décision AHG/Dec. 108 (XIV).

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 479, n° 6947.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
